Liste de contrôle Bassins

Espace bien-être et spa / partie 1

Sécurité et protection de la santé sur le lieu de travail



Photo : © Bürgenstock Hotels AG

La demande d'offres pour les infrastructures de bien-être et de fitness est croissante. Les questions de sécurité et de santé concernent aussi bien les collaborateurs que les clients.

Celle-ci a été mise au point par SAFE AT WORK et les organes responsables de la solution de branche pour l'hôtellerie. Vous trouverez ci-après une série de questions importantes concernant la prévention des dangers liée au thème des bassins. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

Voici les principaux dangers à proximité d'un bassin :

– glissades, trébuchements et chutes
– substances dangereuses
– incidents impliquant des personnes (problèmes médicaux, noyades)

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

INTERKANTONALER VERBAND FÜR ARBEITNEHMERSCHUTZ - **IVA**
ASSOCIATION INTERCANTONALE POUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS - **AIPT**
ASSOCIAZIONE INTERCANTONALE PER LA PROTEZIONE DEI LAVORATORI - **AIPL**

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.admin.ch

Si vous avez répondu « Non » ou « En partie » à une question, des mesures s'imposent.
Veuillez les noter au verso.

Infrastructure

			Informations complémentaires, explications
1	Les sols sont-ils antidérapants dans tous les locaux, qu'on y accède pieds nus ou en chaussures ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	« Sols » (Documentation technique 2.032 du bpa)
2	Le revêtement des sols et des escaliers est-il immédiatement réparé quand il est endommagé ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	« Installations de baignade » (Documentation technique 2.019 du bpa)
3	Les accès aux bassins sont-ils sécurisés ? Les rampes, les mains courantes et les échelles des bassins sont-elles régulièrement contrôlées et les défauts immédiatement corrigés ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	
4	Les points de prélèvement ou d'aspiration de l'eau des bassins sont-ils sécurisés vis-à-vis de la pression (qui peut représenter un danger pour les clients) ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Important : le risque d'accident dû à l'aspiration des cheveux est un danger mortel souvent sous-estimé.
5	Les portes et les murs en verre sont-ils en verre de sécurité et sont-ils bien visibles ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	« Le verre dans l'architecture » (Documentation technique 2.006 du bpa)
6	La piscine est-elle équipée de plafonds et de revêtements muraux phonoabsorbants ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Le niveau sonore ne doit pas dépasser 80 dB(A) dans les piscines.
7	Les signes de corrosion sont-ils détectés sur les suspensions et les appliques, les armatures, les commutateurs, les installations électriques, etc.?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	
8	Est-ce que seuls des appareils portant les mentions de sécurité CE et ESTI et appartenant à la classe de protection 2 sont utilisés dans les zones humides ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	ESTI Signe de sécurité
9	Est-ce que seuls des dispositifs différentiels résiduels (DDR) sont installés dans les zones humides ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	« L'électricité en toute sécurité » (publication SUVA no 44087)
10	Pour éviter les légionelles, des lignes circulaires ont-elles remplacé les conduites mortes et sont-elles régulièrement rincées ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Selon l'« Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) » (RS 817.022.11), le taux maximal de Legionella spp. est de 1000 UFC/l* dans les échantillons d'eau de douche et de 100 UFC/l dans l'eau des bassins à eau bouillonnante à plus de 23 °C.
11	Des installations de ventilation adaptées sont-elles disponibles et sont-elles régulièrement entretenues ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Des températures ambiantes trop basses ou trop élevées ont un impact sur le bien-être des collaborateurs et les rendent sujets aux infections. « Maintenance des installations aérauliques (installations PNE) » (Liste de contrôle CFST 6807)

* UFC/l = unité formant colonie par litre

Substances dangereuses

12	Les collaborateurs qui utilisent des procédés ou des agents de désinfection de l'eau de baignade disposent-ils du permis nécessaire ou sont-ils guidés par une personne possédant un permis ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	En cas de réponse négative, il est interdit d'accomplir cette tâche.
13	Tous les documents nécessaires – c'est-à-dire ceux qui donnent des informations sur les caractéristiques et les modes d'action des substances dangereuses utilisées (les produits de nettoyage et de désinfection par exemple) ainsi que sur les mesures de protection et les règles de conduite adéquates – sont-ils disponibles ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Par exemple les fiches de données de sécurité, les consignes des fabricants et des fournisseurs, les modes d'emploi. L'EPI nécessaire pour manipuler des substances dangereuses est disponible et en bon état ; son utilisation est définie.
14	Les mesures de sécurité et de protection inscrites dans les fiches de données de sécurité sont-elles respectées ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Utilisation d'un équipement de protection individuelle adapté par exemple.
15	Les valeurs limites de trichlorure d'azote (trichloramine) dans l'air ambiant sont-elles respectées à la piscine ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	La valeur VME pour le trichlorure d'azote est de 0,3 mg/m³ d'air. Information générale : Le trichlorure d'azote est un sous-produit de la désinfection de la piscine au chlore après réaction avec l'urée issue des déjections humaines. Le trichlorure d'azote irrite les yeux, les voies respiratoires et les muqueuses.
16	Les substances dangereuses sont-elles stockées de manière adéquate ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Par exemple : – Stocker les produits dangereux dans des bacs de rétention dans des locaux fermés et signalés – Ne pas stocker les produits facilement inflammables avec les matériaux combustibles (papier essuie-tout par exemple) – Mettre à disposition des agents d'extinction (extincteurs par exemple) – Installation de détecteurs de gaz (chlore gazeux) et de gicleurs
17	A-t-on étudié la possibilité d'employer des produits et des procédés moins dangereux que les produits de nettoyage et de désinfection utilisés jusqu'à présent ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Par exemple : – Produit de désinfection sans aldéhyde – Désinfection par essuyage plutôt que par pulvérisation – Recours à des machines de nettoyage
18	Des produits de nettoyage qui ne laissent aucune pellicule de graisse sur les sols sont-ils utilisés ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	
19	L'entreprise utilise-t-elle des doseurs ou des installations de dosage afin d'éviter un surdosage ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	

Protection incendie, organisation en cas d'urgence

20	Un dossier d'intervention des sapeurs-pompiers est-il disponible et est-il actualisé tous les ans ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Dossier d'intervention des sapeurs-pompiers conforme à la directive de protection incendie de l'AEAI 12-15, § 7.1
21	Le plan d'urgence et d'alarme est-il affiché à des endroits appropriés ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	
22	Des postes de secours sont-ils à la disposition des collaborateurs à des endroits appropriés ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	– Vérifier régulièrement la date d'expiration des lotions oculaires et le remplissage complet des flacons. – Rincer régulièrement la douche. – Prérégler correctement la température de l'eau dans la douche.
23	Les surveillants de baignade sont-ils titulaires du Brevet igba PRO/Schuwa PRO du SBV ou d'un certificat équivalent ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Obligatoire si la profondeur de l'eau est supérieure à 1,35 m ; facultatif dans le cas contraire. www.badmeister.ch www.sss.ch
24	Les dispositifs d'alerte personnels (boutons d'alarme) sont-ils bien visibles et facilement accessibles ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	
25	Les effectifs sont-ils organisés de telle sorte que deux collaborateurs sont disponibles en cas de situation critique ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Si les collaborateurs doivent régler des différends entre les baigneurs ou voler au secours d'une personne en danger, ils risquent de subir des dommages corporels.
26	L'entreprise a-t-elle défini des personnes internes ou externes (voire des services) auxquelles les personnes victimes de harcèlement (collaborateurs, clients) peuvent s'adresser pour demander conseils, aide ou soutien ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Voir par exemple le SECO (mobbing sur le lieu de travail) Brochure de l'OFCL: 710.064.f

Généralités

27	Un plan de protection cutanée et d'hygiène est-il disponible ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	Les microorganismes tels que les champignons ou les papillomavirus à l'origine des verrues sont présents dans les douches et les sanitaires.
28	Un plan de nettoyage et de désinfection est-il disponible ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	
29	Les collaborateurs reçoivent-ils des chaussures fermées antidérapantes et faciles à désinfecter et leur utilisation est-elle obligatoire ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	
30	La situation vaccinale des nouveaux collaborateurs est-elle demandée et, le cas échéant, reçoivent-ils les vaccins recommandés pour leurs conditions de travail (hépatite B, rougeole/ oreillons/rubéole, varicelle, grippe saisonnière par exemple) ?	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	La situation vaccinale doit être contrôlée régulièrement.

Instructions

Les collaborateurs reçoivent-ils régulièrement des instructions écrites sur les thèmes suivants ?

Le Guide d'animation pédagogique « sécurité et protection de la santé dans l'hôtellerie-restauration » de SAFE AT WORK recommande par exemple les modules du kit de formation SAFE AT WORK « protection de la santé dans l'hôtellerie-restauration » pour la formation des collaborateurs.
1 : Trébucher, glisser, tomber
5 : Manipulation de substances dangereuses
6 : Protection de la peau
7 : Soulever, porter et déplacer des charges
8 : Attention à l'électricité / au courant
13 : Bassins

31	Dangers et mesures de protection lors de la manipulation de substances dangereuses (produits de traitement des eaux, de désinfection, de nettoyage et lubrifiants par exemple)	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	
32	Risques d'infection et maladies infectieuses, mesures de protection	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	
33	Comportement approprié en cas d'urgence (urgence médicale, incendie, avarie, évacuation, secours d'une personne par exemple)	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	
34	Contact avec les clients difficiles, comportement à adopter en cas de harcèlement/de violences, désescalade	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	
35	Manipulation adaptée des appareils électriques	☐ Oui ☐ En partie ☐ Non	

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Informations complémentaires :

– « Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir » (publication SUVA no 11030)

– « Installations de traitement de l'eau – Manipuler les produits chimiques en toute sécurité » (publication SUVA no 66091.f)

– « Nettoyage et entretien des bâtiments – Identification des dangers et plan de mesures » (publication SUVA no 67045)

– Fiche de données de sécurité pour les produits chimiques

Liste de contrôle remplie par : _____

Date : _____

Signature : _____

Plan des mesures

Espace bien-être et spa / partie 1 : bassins

No	Mesures à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le : _____ (au minimum une fois par an)